

FICHE D'INFORMATIONS : EXPLOITATION ET ABUS SEXUELS INITIATIVES DU MAINTIEN DE LA PAIX EN ACTION

Mise à jour : 18 décembre 2019



AMÉLIORATIONS DANS LA VERIFICATION DU PERSONNEL

- Le Secrétariat, en collaboration avec les États membres, **vérifie de manière proactive tout le personnel** qui doit servir dans une mission de maintien de la paix ou une mission politique spéciale pour s'assurer qu'il n'a pas d'antécédents d'inconduite, y compris d'exploitation et d'abus sexuels, lors d'un déploiement dans une opération de paix de l'ONU.
- Depuis 2015, les pays fournisseurs de contingents et de forces de police sont également **tenus de certifier** que les personnes qui seraient déployées n'ont pas commis, ou auraient commis, des violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire, et n'ont pas été rapatriées d'une opération de l'ONU pour des motifs disciplinaires.
- Ils sont tenus de fournir **la liste complète des troupes** aux Équipes de Conduite et Discipline qui la vérifient ensuite par rapport à leur base de données centralisées sur l'inconduite. Les résultats de ce processus de filtrage sont communiqués aux États membres au cas par cas.

AMÉLIORATIONS DANS LA FORMATION DU PERSONNEL

- Le Secrétariat fournit aux pays contributeurs de troupes et de police du **matériel de formation sur la conduite et la discipline** pour la formation avant le déploiement, notamment en ce qui concerne les normes de conduite attendues en matière de conduite et de discipline et l'interdiction absolue de l'exploitations et des abus sexuels.
- Les États membres sont également tenus de certifier qu'ils ont offert une **formation préalable au déploiement** sur l'interdiction des exploitations et abus sexuels à tout le personnel en uniforme dans le cadre des procès de déploiement.
- On utilise également la **formation initiale, la formation en mission et la formation des formateurs** pour former en permanence tout le personnel.

- Une **formation en ligne** dédiée sur l'exploitation et les abus sexuels a également été développée. Elle utilise des études de cas et des scénarios pour former le personnel à tous les aspects de la politique de tolérance zéro. Cette formation en ligne / hors ligne est obligatoire pour tout le personnel participant aux les opérations de paix, y compris aux missions politiques spéciales, qu'ils servent au Siège, dans les missions ou dans les lieux d'affectation et a été adaptée pour être utilisée dans l'ensemble du système des Nations Unies et des partenaires d'exécution. Le programme a également été rendu disponible en français en 2018 et d'autres langues de l'ONU suivront.
- Une «**Carte Aucune Excuse**» disponible en six langues (et dans d'autres langues des contingents, selon leur déploiement) continue d'être distribuée et portée par tout le personnel déployé sur le terrain pour garantir que tout le personnel se conformera au code de conduite des Nations Unies et sait comment signaler des allégations.

PROGRÈS DES ENQUÊTES

- À partir de 2015, le SG a adopté un **délai de six mois pour l'enquête** de l'ONU sur les allégations, sous réserve de circonstances atténuantes. Il a appelé les États membres à accepter le même calendrier. Les enquêtes se poursuivent même lorsque l'auteur présumé a été rapatrié hors du pays ou que son déploiement est terminé.
- Lorsqu'un **délai accéléré** peut être nécessaire, le délai pour conclure les enquêtes sur l'exploitation et les abus sexuels par les autorités d'enquête de l'ONU sera de 3 mois et le Secrétaire général a demandé aux États membres d'accepter la même norme.
- Afin de lancer les enquêtes plus rapidement, des **Équipes d'intervention immédiate** (EII) ont été mises en place dans la plupart des missions de maintien de la paix, composées d'experts en mission dans divers domaines. Les EII garantissent que les preuves de l'exploitation et des abus sexuels possibles seront rassemblées et conservées une fois signalées.
- Un **formulaire de déclaration d'incidents** (FDI) à l'échelle du système est actuellement testé sur le terrain en République démocratique du Congo.

PROGRÈS DANS LE SUIVI DES ÉTATS MEMBRES ET RESPONSABILITÉ

- Dans un esprit de transparence et de responsabilité accrues, depuis 2015, nous avons commencé à **nommer les pays contributeurs en troupes et policiers dont le personnel a des allégations** d'exploitations et abus sexuels.
- Depuis 201, l'ONU **suspend les paiements des membres des contingents militaires et des unités de police constituées** contre lesquels une allégation fondée d'exploitation et d'abus sexuels a été enregistrée. Depuis 2016, ces paiements sont versés sur le Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes d'exploitation et d'abus sexuels.

- Les dispositions de la **résolution 2272 du Conseil de sécurité de l'ONU** se concentrent principalement sur le personnel militaire et les membres des unités de police constituées participant aux missions de maintien de la paix, et sur la responsabilité des pays contributeurs en soldats et policiers d'enquêter les allégations d'exploitation et d'abus sexuels et de tenir leur personnel responsable. Par sa résolution 2272, le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général de rapatrier une unité militaire ou une unité de police constituée particulière lorsqu'il y a des preuves crédibles d'exploitation et d'abus sexuels généralisés ou systémiques de cette unité. Les Documents d'Orientation opérationnelle, conçus pour fournir un cadre pour la mise en œuvre de la résolution, ont été finalisés en juillet 2016 et partagés avec les membres du Conseil de sécurité. Un comité de surveillance permanent coprésidé par les Départements de la Gestion, des Politiques Stratégiques et de la Conformité et le Département des opérations de paix se réunit périodiquement pour examiner les questions.
- Nous avons créé un **répertoire de la législation nationale** des États Membres déployés dans les opérations de paix (56 pays ont contribué jusqu'à présent) sur la prévention de l'exploitation et des abus sexuels afin de renforcer davantage la sensibilisation et la transparence.
- Le Secrétaire général a également **demandé aux États membres d'évaluer leur législation nationale** existante afin de déterminer l'applicabilité aux délits sexuels commis par des ressortissants alors qu'ils étaient au service de l'ONU et, si nécessaire, d'évaluer si de nouvelles mesures législatives sont nécessaires.
- Afin de promouvoir davantage la responsabilité pénale, le Secrétaire général a également **demandé aux États Membres d'accepter de mettre en place une procédure en cour martiale sur place** lorsque des allégations constituent des crimes sexuels en vertu de la législation nationale dans les affaires impliquant des membres des contingents militaires. Ces cours martiales peuvent permettre un meilleur accès aux victimes, aux témoins et aux preuves, et assurer une plus grande transparence. Jusqu'à présent, l'Égypte, le Bangladesh et l'Afrique du Sud ont mené de telles procédures en cour martiale sur place.
- Au cours des dernières années, l'ONU a déployé des efforts concertés pour engager les États Membres concernés à traiter systématiquement les questions de paternité et de pension alimentaire pour enfants. En 2014, le Département de l'appui aux missions a partagé un **protocole de collecte d'ADN** avec les États membres concernés et a proposé d'aider ces États membres à obtenir des échantillons d'ADN auprès de mères et d'enfants afin de tester leur ADN par rapport à des échantillons d'ADN provenant de pères présumés. En outre, le Secrétaire général, dans ses précédents rapports sur les mesures spéciales, a appelé les États Membres à nommer des correspondants nationaux pour la paternité chargés de recevoir et de conseiller sur les demandes de reconnaissance de paternité. Ces **points focaux nationaux pour la paternité** sont une partie importante du processus, car ils peuvent combler le fossé entre la facilitation qui peut être offerte par les Nations Unies, y compris la collecte d'ADN, et les étapes requises par les lois nationales pour faire avancer les demandes de paternité. Plusieurs États

Membres ont en effet nommé de tels responsables et l'ONU a facilité les contacts entre les responsables et les plaignants.

PROGRÈS DANS LA SENSIBILISATION DES COMMUNAUTÉS

- Toutes les missions de maintien de la paix ont mis en place des **mécanismes communautaires de réception des plaintes** ou des voies de recours pour garantir que les membres de la communauté locale sont en mesure de signaler les plaintes, de suivre l'état des rapports et de recevoir une assistance et un soutien si nécessaire. L'objectif de cette approche est double:
 - fournir un mécanisme de signalement sûr et sécurisé à la population
 - sensibiliser les communautés aux risques associés aux relations sexuelles avec le personnel de la mission déployé sur ces sites.
- Toutes les missions de maintien de la paix, dans le cadre de leur **stratégie de communication sur l'exploitation et les abus sexuels**, mènent des activités de sensibilisation pour informer les communautés sur les risques d'exploitations et abus sexuels et les mécanismes de signalement en utilisant diverses formes allant de la sensibilisation directe, du théâtre, des émissions de radio et de télévision, des SMS et des campagnes sur les réseaux sociaux ainsi qu'une sensibilisation spécifique aux médias locaux.

PROGRÈS ACCOMPLIS DANS L'AIDE AUX VICTIMES

- Le **Protocole uniforme relatif à la fourniture d'assistance aux victimes d'exploitation et d'abus sexuels** (le « Protocole ») donne des directives aux organisations compétentes du système des Nations Unies sur la fourniture d'assistance et de soutien aux victimes d'exploitation et d'abus sexuels par le personnel des Nations Unies et personnel apparenté ou par des forces extérieures aux Nations Unies opérant sous mandat du Conseil de sécurité. Approuvé en décembre 2019, le protocole vise à renforcer une approche coordonnée à l'échelle du système pour fournir d'assistance et de soutien de manière cohérente et efficace en réponse à toutes les allégations d'exploitations et abus sexuels.
- La **base de données du Système de Suivi de l'Assistance aux Victimes (SSAV)** est en cours de déploiement à la suite de la formation des équipes de conduite et de discipline et des points focaux en juin 2019. Cette plateforme confidentielle sert de référentiel central d'informations critiques sur les plaignants et les victimes d'exploitations et abus sexuels, les référencement vers les services fournis, la surveillance des communications de suivi avec les victimes et les fournisseurs de services, et le traitement des demandes de paternité.
- Au cœur de la stratégie d'assistance aux victimes se trouve le **Fonds d'affectation spéciale pour le soutien aux victimes d'exploitation et d'abus sexuels** créé en 2016 par le Secrétaire général. Son objectif est de financer l'assistance aux victimes et les services d'appui fournis par des prestataires de services aux victimes et aux enfants nés d'exploitation et de sévices sexuels commis par le personnel des Nations Unies. Plus de 2,5 millions de dollars ont été mis à disposition dans le Fonds d'affectation spéciale, qui comprend des contributions volontaires de

21 pays ainsi que des paiements retenus au personnel contre lequel des allégations d'exploitation et d'abus sexuels ont été étayées, ce qui représente environ 600 000 dollars. Douze projets ont été soutenus par le Fonds : 9 en RDC (3 mis en œuvre, 6 au stade initial sur le soutien aux moyens de subsistance, le soutien psychosocial et la réintégration des victimes dans leurs communautés) ; 2 en RCA (1 en cours sur le soutien médical, psychosocial et la sensibilisation au sein des communautés ; et 1 au stade initial sur les services juridiques) ; 1 au Libéria (en cours sur le soutien à la formation professionnelle). Une première réunion avec les États membres sur le Fonds d'affectation spéciale a eu lieu en juin 2019 et nous espérons en faire un événement régulier.

- Fin 2017, Mme Jane Connors, d'Australie a été nommée en tant que première **Avocate des droits des victimes** au niveau de sous-secrétaire générale. Elle travaille dans l'ensemble du système des Nations Unies pour s'assurer que les victimes ont accès à une assistance urgente, qu'ils peuvent déposer des plaintes de manière sûre et fiable tout en respectant pleinement leurs droits, leur dignité et leur vie privée et qu'ils obtiennent des informations en temps opportun sur l'état de leur dossier. Sur le terrain, elle est appuyée par les défenseurs des droits des victimes dans quatre missions (BINUH, MINUSCA, MONUSCO et UNMISS).
- Pour aider les missions à identifier les risques et prendre de mesures d'atténuation, une **boîte à outils de gestion des risques d'exploitation et d'abus sexuels** propose des outils pratiques pour identifier, évaluer, traiter et surveiller. La boîte à outils a été élargie pour inclure toutes les formes de comportement répréhensible et est diffusée à toutes les entités du Secrétariat, y compris les opérations de paix, et a été partagée avec les États Membres.
- Le Secrétaire général a créé en septembre 2017 un **Cercle des dirigeants sur la prévention et la réponse à l'exploitation et aux abus sexuels dans les opérations des Nations Unies**, composé de 87 chefs d'État et de gouvernement et d'anciens chefs d'État et de gouvernement pour donner un exemple de la manière dont les dirigeants tiennent leur personnel responsable pour l'exploitation et les abus sexuels et pour avoir rendu compte à l'ONU des mesures prises à cet égard.
- 103 États Membres* ont signé un **pacte volontaire avec les Nations Unies**, un document qui met l'accent sur les principes communs de soutien aux opérations de paix des Nations Unies et comprend des engagements spécifiques pour combattre et prévenir l'exploitation et les abus sexuels dans les zones de mission. Les signataires comprennent plus de 90 pays contributeurs en soldats et policiers, représentant environ 70% de tout le personnel en uniforme.
- Afin de renforcer la transparence et la responsabilité, les Équipes de conduite et de discipline ont lancé en 2017 un **site Web** sur la fonction de conduite et de discipline qui comprend une base de données en direct des allégations, un formulaire de rapport en ligne et un service d'abonnement pour les mises à jour de la base de données. Il est disponible en anglais et en français [<https://conduct.unmissions.org/fr>].

ANNEXE I : États membres signataires du pacte volontaire avec le Secrétaire général des Nations Unies sur l'engagement d'éliminer l'exploitation et les abus sexuels

103 signataires: 1. Albanie 2. Algérie 3. Andorre 4. Argentine 5. Australie 6. Autriche 7. Bangladesh 8. Bélarus 9. Belgique 10. Bénin 11. Bhoutan 12. Bosnie-Herzégovine 13. Brésil 14. Bulgarie 15. Cap-Vert 16. Cambodge 17. Canada 18. République centrafricaine 19. Chili 20. Costa Rica 21. Côte d'Ivoire 22. Croatie 23. Chypre 24. République tchèque 25. République démocratique du Congo 26. Danemark 27. Djibouti 28. République dominicaine 29. Équateur 30. Égypte 31. El Salvador 32. Estonie 33. Fidji** 34. Finlande 35. France 36. Gabon 37. Gambie 38. Allemagne 39. Grèce 40. Guatemala 41. Honduras 42. Islande 43. Inde 44. Indonésie 45. Irlande 46. Israël 47. Italie 48. Japon 49. Kazakhstan 50. Lettonie 51. Liechtenstein 52. Lituanie 53. Luxembourg 54. Malawi 55. Malaisie 56. Mali 57. Malte 58. Mexique 59. Monaco 60. Monténégro 61. Maroc 62. Namibie 63. Népal 64. Pays-Bas 65. Nouvelle-Zélande 66. Niger 67. Macédoine du Nord 68. Norvège 69. Pakistan 70. Panama 71. Paraguay 72. Pérou 73. Philippines 74. Pologne 75. Portugal 76. Qatar 77. République de Corée 78. République de Moldova 79. Roumanie 80. Rwanda 81. Saint-Vincent-et-les Grenadines 82. Samoa 83. Saint-Marin 84. Sénégal 85. Slovaquie 86. Slovénie 87. Afrique du Sud 88. Espagne 89. Sri Lanka 90. Suède 91. Suisse 92. Tanzanie 93. Thaïlande 94. Togo 95. Tunisie 96. Turquie 97. Ouganda 98. Ukraine 99. Royaume-Uni 100. États-Unis d'Amérique 101. Uruguay 102. Viet Nam 103. Zambie

ANNEXE II : Liste des États membres qui ont contribué au Fonds d'affectation spéciale pour le soutien aux victimes d'exploitation et d'abus sexuels :

21 contributeurs : Bhoutan, Chypre, Équateur, Inde, Japon, Norvège, Albanie, Australie, Bangladesh, Canada, Finlande, Allemagne, Italie, Luxembourg, Nigéria, Pakistan, Portugal, Slovaquie, Sri Lanka, Suisse, Ouganda.